



BEAULIEU Isère

Au 1<sup>er</sup> Août 2023

---

## REGLEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE LAURENT-VEYRET

---

### Préambule :

Ces salles sont réservées aux Sociétés locales, et exceptionnellement aux sociétés des communes voisines comprenant des membres résidant à BEAULIEU.

Elles sont réservées également aux personnes résidant dans la commune, aux enfants et petits-enfants de ces personnes, aux personnes ne résidant pas dans la commune mais y possédant des biens fonciers.

Pour une réunion de famille, la salle polyvalente pourra se louer à des personnes n'habitant pas la commune, mais dont les parents ou grands-parents décédés sont originaires de Beaulieu et/ou y ont vécu une grande partie de leur vie.

**La personne qui procède à la réservation de la salle doit assurer qu'elle le fait pour son usage (anniversaire, mariage, baptême...) et non pour un tiers ne résidant pas dans la commune, même s'il fait partie de sa famille.**

Dans le cas où cette clause ne serait pas respectée, une indemnité équivalente à la caution sera demandée

Pour toute demande s'adresser à la **MAIRIE – Tél : 04.76.36.71.97**

Les tarifs en vigueur et les conditions énoncés sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

La réservation sera effective lors du dépôt de l'attestation d'assurance et de la remise du montant de la caution.

### **ARTICLE 1 : GENERALITES**

- Le matériel mis à la disposition des sociétés et particuliers sera installé par les utilisateurs et remis en place après usage et nettoyage en respectant scrupuleusement le plan de rangement affiché dans le local.
- Le nettoyage de la salle (bar, cuisine, chambre froide, toilettes, carrelage, taches sur les portes et murs, etc...) ainsi que celui des abords extérieurs incombera à l'association ou au particulier.  
Les serpillières seront rendues lavées lors de la restitution des clefs.
- L'utilisation d'agrafes, punaises, est interdite au plafond, aux murs ainsi qu'aux tables.

- Les échelles sont interdites contre les murs de la salle. Un escabeau est mis à votre disposition.
- Le dépôt des poubelles dans des sacs fermés devra être fait. Le tri du verre et du plastique aura été fait au préalable (point propre). Les poubelles intérieures devront être lavées.
- La location de la salle comprend l'utilisation des tables et des chaises pour un maximum de 200 personnes. La vaisselle et les couverts seront remis en fonction des besoins dans la limite des stocks disponibles, par paquet de dix et devront être conditionnés de la même façon.
- Toutes les précautions devront être prises par le locataire pour limiter le bruit occasionné par sa manifestation.
- Les utilisateurs vérifieront l'arrêt du chauffage (grande salle et radiateurs petite salle) et de l'éclairage à la fin de la manifestation. L'alarme devra être rebranchée.

## **ARTICLE 2 : REMISE DES CLEFS**

Les locataires doivent se rendre en Mairie **le vendredi après-midi, entre 13h30 et 16h30**, pour prendre les clefs, déposer le chèque de caution, l'attestation d'assurance responsabilité civile et faire l'état des lieux. Un rendez-vous pourra être fixé pour une meilleure organisation.

## **ARTICLE 3 : DÉGRADATION DU MATÉRIEL ET DES LOCAUX**

Le matériel détérioré ou disparu sera facturé aux sociétés ou particuliers à savoir :

25 Euros par chaise et 170 Euros par table

3 € par assiette	4 € par plateau
2 € par verre	8 € par carafe
2 € par couvert	8 € par saladier

Toute dégradation constatée sera facturée.

## **ARTICLE 4 : SECURITE**

**MATÉRIEL** : Le preneur s'assurera que le matériel qu'il introduit dans la salle soit aux normes de sécurité.

**POLICE** : La police de la salle sera assurée par l'organisateur.

**Il est interdit de fumer dans la salle  
D'utiliser des diffuseurs de mousse, feux d'artifice, pétards,  
De gonfler des ballons à l'hélium.**

## **ARTICLE 5 : ASSURANCES**

L'organisateur reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition. Il reconnaît également avoir souscrit une police d'assurance vis à vis de ses invités pour tous les dommages corporels, matériels ou immatériels que ces derniers pourraient subir.

### **L'attestation d'assurance est à fournir à la remise des clés.**

Le preneur fera également son affaire de l'assurance des biens qu'il pourrait être amené à introduire dans ladite salle (sonorisation, matériel hi-fi, jeux de lumière, caméscope ...) lui appartenant, ou qu'il aurait loué ou emprunté à autrui pour les besoins de la fête. A lui de s'assurer contre l'incendie, le vol et le vandalisme pour ces biens.

En aucun cas la commune de BEAULIEU ne pourra être tenue pour responsable de la détérioration ou de la disparition de ces biens.

## **ARTICLE 6 : TARIFS**

### **RESERVATION (1) : 50 €**

#### ***Applicables au 1<sup>er</sup> Janvier 2023***

<b>PÉRIODE</b>	<b>CAUTION</b>	<b>TARIF</b>
<b>HIVER</b> (du vendredi après-midi au dimanche) du 1 <sup>er</sup> octobre au 30 avril	610 €	<b>320 €</b>
<b>ETE</b> (du vendredi après-midi au dimanche) du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre	610 €	<b>240 €</b>
<b>HIVER</b> Du 1 <sup>er</sup> octobre au 30 avril Location de quelques heures (apéritif, assemblée générale, présentation commerciale...) La demande sera faite un mois à l'avance et ne devra pas empêcher une location pour un week-end.	610 €	<b>210 €</b>
<b>ETE</b> Du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre Location de quelques heures (apéritif, assemblée générale, présentation commerciale etc...) La demande sera faite un mois à l'avance et ne devra pas empêcher une location pour un week-end.	610 €	<b>110 €</b>
<b>Nettoyage de la salle</b> par un prestataire extérieur – ce tarif pourra être révisé en fonction des revalorisations de tarifs appliquées par le prestataire		372 €

*(1) En cas d'annulation par le locataire, plus de 30 jours avant la date retenue, le montant de la réservation vous sera restitué.*

*En cas d'annulation moins de 30 jours avant la date de la manifestation, le montant de la réservation sera conservé par la commune.*

- **TARIF préférentiel pour les ASSOCIATIONS de BEAULIEU :**

<b>PÉRIODE</b>	<b>CAUTION</b>	<b>TARIFS</b>
HIVER du 1 <sup>er</sup> octobre au 30 avril	610 €	126 €
ETE du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre	610 €	43 €

**Les associations de Beaulieu bénéficient d'un week-end gratuit par an, puis 1 week-end au tarif préférentiel associations. S'applique ensuite le tarif normal.**

Pour la vogue de Beaulieu, la salle sera gratuite.

#### **ARTICLE 7 : CAUTION**

La location de la salle est effective lorsque le preneur a déposé en mairie un chèque du montant de la caution libellé à l'ordre du Trésor Public, et après état des lieux.

Cette caution sera retenue intégralement ou partiellement, si après état des lieux au moment du rendu des clefs, il est constaté des dégradations aux bâtiments, des disparitions de matériel ou de mobilier

#### **ARTICLE 8 : RESTITUTION DE LA SALLE**

L'état des lieux de sortie sera effectué **le lundi matin entre 8h00 et 9h00**.

- **Nettoyage insuffisant de la salle et des extérieurs :**

Si l'employé communal se trouve dans l'obligation de nettoyer à nouveau la salle (sol collant, cuisine ou sanitaires sales, etc...), une participation au re-nettoyage sera demandée, d'un montant de 50 €, sur simple certificat administratif du Maire. Les locataires en seront informés par constat au moment de l'état des lieux de sortie. La propreté de la salle est à l'appréciation de l'employé communal qui en effectue le nettoyage hebdomadaire, aucune contestation ne sera possible par le loueur de la salle.

- **Absence totale de nettoyage de la salle et des extérieurs :**

Le nettoyage sera effectué par un prestataire extérieur au tarif de 372 €.

***Les bâtiments et le matériel mis à votre disposition sont des biens publics appartenant à la collectivité. Nous vous demandons dans l'intérêt de tous d'en prendre le plus grand soin.***

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SALLE**

### **LOCATION DU :**

Je soussigné ....., loue la salle des fêtes Laurent Veyret de Beaulieu (Isère) conformément au préambule du règlement qui m'a été remis au moment de la réservation et dont j'ai pris connaissance. **Je m'engage à ne pas louer la salle pour un tiers qui n'habite pas à Beaulieu.**

L'organisateur s'engage à n'apporter aucune gêne à la tranquillité du voisinage et **devra baisser la musique de façon significative à partir d'1 heure du matin.**

Le

Signature :

*Précédée de la mention « lu et approuvée »*